



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 92173

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la transformation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) en réseaux d'aides et de soutien aux élèves en difficulté. Une telle évolution laisse craindre qu'il ne sera plus possible de mettre en oeuvre une aide spécialisée reposant sur des approches plurielles de la difficulté scolaire, c'est-à-dire une aide à la fois rééducative, pédagogique et psychologique. Chacun reconnaît l'importance des actions menées au sein des RASED, notamment de l'aide rééducative qui y est dispensée en direction des enfants pour lesquels le soutien pédagogique s'avère insuffisant. Les rééducateurs s'inquiètent donc légitimement de l'abstraction qui est faite de leur spécificité. Dans un contexte de suppression régulière des postes de rééducateurs et de diminution massive de la durée de formation des personnels spécialisés, c'est toute la politique d'adaptation et d'intégration scolaire qui se trouve menacée. En conséquence, il lui demande s'il entend redonner aux rééducateurs la place qui leur revient et, d'une manière générale, s'il entend pérenniser et renforcer ces structures.

Texte de la réponse

La formulation « réseaux d'aide et de soutien aux élèves en difficulté » apparaît dans le texte du décret n 2005-1014 du 24 août 2005 : « Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école. Article 5. - IV ». Cet article désigne le « réseau d'aides et de soutien aux élèves en difficulté » comme un « ensemble de ressources » auxquelles, bien entendu, contribue « le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté » (RASED). La circulaire n 2002-113 du 30 avril 2002 qui précise le rôle et les missions des RASED n'a pas été abrogée. L'action des RASED doit aujourd'hui être inscrite dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'école, notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative, dans lesquels l'action des enseignants spécialisés s'inscrit naturellement.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92173

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4087

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8117